

Excuse pour ne pas prendre part à la prière en congrégation

Il est rapporté qu'Hazrat 'Omar (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) a donné l'Azan par une nuit froide et venteuse et a ajouté " Offrez la prière dans vos demeures ". Puis il a précisé que par les nuits froides et pluvieuses le Messager d'Allah (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) ordonnait au muezzin d'annoncer : " Offrez la prière dans vos demeures ".
(Boukhari, Muslim)

IMAMATE (Officier la prière)

Le droit et le devoir de l'imam

Hazrat Abdullah bin 'Omar (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Désignez les meilleurs d'entre vous comme vos Imams car ils sont vos représentants devant Allah ".
(Daraqutni, Baihaqi)

Hazrat Abu Mas'oud Ansari (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Que celui d'entre vous qui est le plus versé dans le Livre d'Allah soit nommé Imam et officie les prières ; cependant en cas d'égalité au regard de la récitation, celui qui possède le plus de connaissance s'agissant de la sounnah et en cas d'égalité par rapport à la sounnah, celui qui a émigré le premier ; s'ils ont émigré en même temps, celui qui est le plus âgé. Personne n'est en droit d'officier la prière tandis que l'autre fait autorité ou bien de s'asseoir à sa place d'honneur dans sa maison sans sa permission ".
(Muslim)

Hazrat Abdullah Ibn 'Omar (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Il importe que celui qui officie la prière, craigne Allah et réalise qu'il est responsable de la prière des moqtadis (fidèles). Il fera l'objet de questions à ce sujet. S'il officie correctement la prière, il obtient une récompense égale à celle de l'ensemble des moqtadis

(fidèles) sans pour autant que soit diminuée celle des moqtadis. En cas d'erreur ou d'imperfection pendant la prière, la responsabilité revient à l'Imam".

(Mujam, Tabarani, Ma'arif-ul-Hadis)

Egards envers les moqtadis (fidèles)

Hazrat Abu Hourairah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Celui qui officie la prière, doit l'alléger eu égard aux malades, faibles et personnes âgées. En revanche, s'il offre la prière seul, qu'il la prolonge selon son désir".

(Boukhari, Muslim)

Invoquer doucement le do'a

D'aucuns Oulémas font valoir que lorsque l'on évoque Allah (Zikr) et fait une supplication (Do'a), il est souhaitable de le faire doucement, qu'il s'agisse de l'Imam ou que l'on offre la prière individuellement. Toutefois, dans le but d'éduquer la Oummah, il advint que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) invoqua à haute voix. Et si éventuellement l'Imam le juge à-propos, il invoquera à haute voix, ce qui sera, le cas échéant, non seulement correct mais préférable.

(Madarij-un-Nubuawah)

Directives pour les moqtadis (fidèles)

Hazrat Abu Hourairah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Lorsque vous vous joignez à la prière et que nous sommes en prosternation (sajdah), prosternez-vous sans toutefois compter la raka'ate comme accomplie et si vous entrez dans la prière au moment du roukou, votre raka'ate est valable". (Abu Dawoud)

Hazrat Abu Hourairah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa

Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " La présence d'un Imam implique que vous le suiviez. Donc, lorsqu'il énonce **الله أكبر** 'Allah est le plus Grand' répétez 'Allah est le plus Grand' et quand il récite de Saint Coran à voix haute, écoutez-le avec recueillement ".
(Abu Dawoud)

Hazrat Abu Hourairah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Abstenez-vous de devancer l'Imam. Lorsqu'il énonce **الله أكبر** 'Allah est le plus Grand' répétez **الله أكبر** 'Allah est le plus Grand' et quand il récite **والله اعلم** 'ni des égarés' répondez **آمين** Amine; lorsqu'il s'incline, inclinez-vous et lorsqu'il énonce **سبح الله من حمد** 'Allah entend celui qui Le loue' répondez **اللهم ربنا لك الحمد** 'Ô Allah ! Notre Seigneur, à Toi les louanges".
(Boukhari, Muslim)

Se joindre à la djama'ate

Hazrat Abu Qatada (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) raconte qu'une fois tandis que nous faisons la prière avec le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui), il entendit un mouvement de pas précipités. Une fois la prière terminée, il voulut savoir ce qui s'était passé. Certains dirent qu'ils se hâtaient de joindre la prière. Le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) dit alors : " Abstenez-vous d'agir ainsi à l'avenir. Lorsque vous vous joignez à la prière, continuez avec la congrégation jusqu'à la fin et achevez ce qu'il en reste vous-même ".
(Boukhari)

Hazrat 'Aïcha (Razi Allaho Ta'ala 'Anha) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Si l'un de vous émet un vent pendant la Salah, qu'il se pince le nez et se retire".
(Abu Dawoud)

Devancer l'imam s'agissant de relever la tête après la sajdah

Hazrat Abu Hourairah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : "Ne craint-il pas celui qui relève sa tête avant l'Imam qu'Allah métamorphose sa tête en celle d'un âne ?".

Besoin pressant de se soulager

Hazrat Abdullah bin Argam (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte qu'il a entendu le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) dire : " Lorsque survient l'heure de la Salah et que l'un de vous a un besoin urgent de se soulager, qu'il le fasse".
(Abu Dawoud)

Resserrer les rangs

Hazrat An-Noman bin Bashir (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) passait en revue les rangs du premier au dernier, alignait nos poitrines et épaules en disant : " Ne formez pas des rangs anarchiques sinon vos cœurs connaîtront la division ". (Muslim, Ma'arif-ul-Hadis)
Hazrat Abu Mas'oud Al-Ansari (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) nous touchait aux épaules avant la prière et disait : " Redressez-vous et alignez-vous et vos cœurs demeureront unis. Que les plus instruits et intelligents d'entre vous se tiennent près de moi et les autres à leurs côtés ". (Muslim)

Disposition des rangs

Hazrat Abu Malik Al-Ashari (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte : " Je dois vous dire que lorsque le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) officiait la prière, il ordonnait que l'Iqamah fût prononcé, alignait les hommes et les jeunes derrière eux puis dirigeait la prière et (décrivant la Salah) disait : telle est la prière de mes fidèles ".
(Abu Dawoud)

L'imam se tient au centre

Hazrat Abu Hourairah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho)

rapporte que le Saint Prophète (Sallallahu 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) disait : " Que l'Imam se place au centre et comblez les espaces ".
(Abu Dawoud)

Un ou deux moqtadis

Hazrat Djabir (Razi Allahu Ta'ala 'Anho) raconte : " Le Saint Prophète (Sallallahu 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) s'est levé pour la Salah et je me suis approché et placé à sa gauche ; il m'a alors pris la main, m'a fait pivoté pour me placer à sa droite. Djabbar bin Sakhr est alors venu et s'est placé à la gauche du Saint Prophète (Sallallahu 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) qui nous a saisis par la main puis m'a déplacé vers l'arrière pour nous placer tous deux derrière lui ". (Muslim)

Instructions relatives à la mosquée

Il importe de suivre pour les cinq prières les instructions suivantes lorsque l'on se rend à la mosquée :

- (1) Quitter le domicile pour chaque Salah après avoir effectué les ablutions. (Boukhari)
- (2) Quitter le domicile avec la niyate (intention) d'accomplir la prière (i.e. l'intention première et principale consiste à accomplir uniquement la prière). (Boukhari)
- (3) Se dégager des activités temporelles lorsque l'on entend l'Azan comme si elles ne nous concernent absolument pas.
(Tirmizi, Nashrut-Tib)
- (4) Réciter la supplication suivante au sortir du domicile ainsi que sur le chemin menant à la mosquée:

بِسْمِ اللَّهِ تَوَكَّلْتُ عَلَى اللَّهِ لَا حَوْلَ وَلَا قُوَّةَ إِلَّا بِاللَّهِ (ترمذي)

" Au nom d'Allah, je mets ma confiance en Allah. Il n'y a ni puissance ni force si ce n'est Lui " (Tirmizi)

- (5) D'après certaines traditions, il est recommandé de réciter le do'a (supplication) suivant en route lorsque l'on se dirige vers la mosquée. Soixante-dix mille anges prient sur celui qui le récite

اللَّهُمَّ إِنِّي أَسْأَلُكَ بِحَقِّ السَّائِلِينَ عَلَيْكَ وَبِحَقِّ مَشَائِي
هَذَا إِنِّي لَعَدٌ أَخْرَجَ أَشْرًا وَلَا بَطْرًا
وَلَا رِيَاءَ وَلَا سُمْعَةً وَبَخَرَجْتُ إِلَيْكَ سَخَطًا وَابْتِغَاءَ
مَرْضَاتِكَ وَأَسْأَلُكَ أَنْ تُبَدِّلَ لِي مِنَ النَّارِ دَانَ تُغْفِرُ لِي
ذُنُوبِي يَا نَبِيَّ لَا تَغْفِرُ الذُّنُوبَ إِلَّا أَنْتَ

" Par le droit accordé à ceux qui T'implorent et par le droit dont Tu as muni Tes fidèles de par Ton autorité, je déclare que je ne suis pas sorti dans une intention vaniteuse, orgueilleuse ou ostentatoire mais par crainte de Ton courroux et par désir de rechercher Ton agrément et je Te demande de me préserver du Feu de l'Enfer et me pardonner mes péchés car en vérité Toi seul peux pardonner ". (Ibn Majah)

- (6) Marcher avec dignité, en effectuant de petits pas en se rendant à la Salah vu que ces pas sont comptés et que chacun d'eux fait l'objet d'une récompense. (Al-Targhib)
- (7) A la porte de la mosquée, ôter le pied gauche de la chaussure et le poser sur elle ; puis le pied droit et entrer dans la mosquée.
- (8) S'abstenir de parler de choses temporelles futiles ; réciter le Saint Coran et se souvenir d'Allah (Zikr) en murmurant au cas les autres fidèles sont en train de prier ; ne pas cracher et ne pas allonger les jambes vers la Qiblah ; se garder de chanter ; ne pas chercher des choses à l'intérieur de la mosquée qui auraient pu être perdues à l'extérieur et ne pas en faire l'annonce ; ne pas s'amuser ou se laisser distraire par les vêtements ou autres choses ; ne pas entrecroiser les doigts ; ne pas agir en somme d'une manière qui irait à l'encontre de la dignité de la mosquée.
(Tabarani, Musnad Ahmed)
- (9) S'assurer de joindre la prière en congrégation au moment du Takbir-e-Tahrimah. (Muslim)

- (10) Ajuster les rangs avant le Takbir.
- (11) S'asseoir autant que possible au premier rang. Soit juste derrière l'Imam ou bien à sa droite sinon à sa gauche ; s'asseoir dans le deuxième si le premier est complet puis dans le suivant et ainsi de suite. Somme toute, ne pas s'asseoir dans le dernier rang alors qu'il y a de la place dans le premier.
(Muslim, Abu Dawoud)
- (12) Garder les rangs parfaitement rectilignes ; se tenir épaule contre épaule sans laisser d'espace de sorte que les épaules et les chevilles forment respectivement une seule ligne. (Sihah)
- (13) Offrir la Salah avec recueillement et humilité comme si c'était la dernière Salah avant la mort.
- (14) Prier avec un cœur enclin et soumis à Allah et les membres relâchés.
(Abu Dawoud, Nisai)
- (15) Se consacrer au souvenir d'Allah (Zikr) après les farz de la prière de Fadjr.
- (16) Demeurer assis à sa place après chacune des cinq Salah car aussi longtemps que l'on reste assis et se consacre au souvenir d'Allah, les anges prient pour le pardon de cette personne. (Al-Targhib)
- (17) S'appliquer au souvenir d'Allah jusqu'à la prière Ichraq. (Timizi)
- (18) Rester en attente pour accomplir la prière en congrégation entraîne une récompense égale à celle de la Salah. (Boukhari)

Se souvenir d'Allah (Tasbih) ou réciter douroud (invoker des bénédictions sur le Saint Prophète (Sallallohu 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) pendant l'intervalle entre les sounnates et les farz pour obtenir ainsi davantage de récompenses. Evoquer Allah de la manière ci-après entre les sounnates et les farz de la prière de Fadjr est une source de récompenses considérables:
 سُبْحَانَ اللَّهِ وَيَعْمَدُهُ
 (un chapelet entier-100 fois)
 سُبْحَانَ اللَّهِ، الْحَمْدُ لِلَّهِ وَإِلَّا إِلَهًا إِلَّا اللَّهُ وَإِلَهُهُ الْكَبْرُ
 (un chapelet entier-100 fois)

LE MOIS DE JEUNE
RAMADAN-OUL-MOBARAK

L'excellence du jeune

Hazrat Salman Al-Farsi (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) relate un sermon que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) leur a adressé le dernier jour du mois de Cha'ban : " Un grand mois est arrivé, un mois béni, un mois qui comporte une nuit meilleure que mille mois. Allah a prescrit d'observer le jeûne pendant ce mois en tant qu'obligation et de se consacrer la nuit à la prière à titre de pratique optionnelle. Celui qui, grâce à une action vertueuse, atteint la proximité d'Allah durant ce mois est comme celui qui accomplit une obligation lors d'un autre mois et celui qui s'acquitte d'une obligation durant ce mois est comme celui qui s'acquitte de soixante-dix obligations au cours d'un autre mois. C'est le mois du partage avec autrui et un mois durant lequel les moyens d'existence du croyant sont accrus, quiconque alimente tant soit peu celui qui a jeûné au moment de la rupture du jeûne ses péchés seront pardonnés et il sera préservé du de l'enfer et obtiendra la récompense du jeûne de son frère sans pour autant diminuer celle de ce dernier". D'aucuns ont fait à ce point remarquer qu'ils n'avaient pas de quoi alimenter un frère pour rompre son jeûne, ce à quoi il a répondu : " Allah accorde cette récompense à quiconque pourvoit ne serait-ce qu'un peu de lait mélangé à de l'eau ou une datte ou encore de l'eau pour rompre le jeûne et quiconque offre un repas à celui qui aura jeûné, Allah l'invitera à boire à ma source et n'aura plus jamais soif jusqu'à ce qu'il entre au Paradis. C'est un mois dont le début est miséricorde, la moitié pardon et la fin libération de l'enfer. Quiconque rend les choses aisées pour son esclave durant ce mois, Allah lui pardonne et le libère de l'enfer ".

(Mishkat, Ma 'arif-ul-Hadis)

Garantie du jeûne

Hazrat Abu Hourairah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa

Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Celui qui jeûne durant le Ramadan avec foi en recherchant les bienfaits d'Allah, ses péchés passés seront pardonnés ; celui qui prie la nuit durant le Ramadan avec foi en recherchant les bienfaits d'Allah, ses péchés passés seront pardonnés et celui qui se consacre à la prière durant la nuit de Lailatoul-Qadir avec foi en recherchant les bienfaits d'Allah, ses péchés passés seront pardonnés ".

(Boukhari et Muslim)

Les bienfaits du jeûne

Hazrat Abu Hourairah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Faites du jeûne une pratique courante, vous bénéficierez ainsi d'une source de bonheur à la fois externe et interne ainsi que d'un remède contre les maux physiques et spirituels ".

Importance du jeûne

Hazrat 'Aïcha (Razi Allaho Ta'ala 'Anha) rapporte que lorsque les dix derniers jours du Ramadan commençaient, le Messager d'Allah prenait une décision ferme et demeurait éveillé la nuit (pour se dévouer aux actes de dévotion) et réveillait sa famille (épouses et autres de sorte qu'ils profitent tous des bénédictions et des faveurs de ces nuits).

Préjudices découlant de la non observance du jeûne

Hazrat Abu Hourairah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Quiconque s'abstient de jeûner ne serait-ce qu'un jour à l'exclusion des excuses que stipule la Charia, à savoir le voyage et la maladie entre autres, quand bien même il ou elle jeûnerait sa vie durant ne pourra jamais compenser la perte encourue ".

(Musnad Ahmed, Ma'arif-ul-Hadis)

APPARITION DE LA NOUVELLE LUNE CONFIRMATION DE L'APPARITION DE LA NOUVELLE LUNE ET TEMOIGNAGE

Hazrat Ibn 'Omar (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que les gens s'efforçaient de voir l'apparition de la nouvelle lune et le cas échéant en informaient le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) qui jeûnait alors et prescrivait aux fidèles l'observance du jeûne. (Abu Dawoud, Mishkat) Il est fait mention que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Ce mois consiste en vingt-neuf jours toutefois ne jeûnez pas avant d'avoir vu la nouvelle lune et si le temps se montre nuageux, attendez que les trente jours du mois précédent (Cha'abane) soient passés". (Boukhari, Muslim)

Hazrat Abu Hourairah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Jeûnez quand vous la voyez (nouvelle lune) et rompez le jeûne quand vous la voyez et au cas où le ciel est nuageux, accordez trente jours au mois de Cha'bane". (Boukhari, Muslim)

Sehri (repas) avant l'aube

Le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Le repas léger avant l'aube est béni. Aussi ne le négligez pas, au cas où la nourriture fait défaut, buvez de l'eau car Allah déverse Sa miséricorde sur ceux qui mangent et boivent à ce moment et les anges prient pour eux". (Musnad Ahmed, Ma'arif-ul-Hadis)

Iftar (rupture du jeûne)

Hazrat Abu Hourairah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit qu'Allah, le Très Haut, a déclaré : " Ceux de Mes serviteurs qui se hâtent de rompre le jeûne me sont les plus chers ". (Tirmizi)

Hazrat Salman bin Amir (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Lorsque l'un de vous rompt le jeûne, qu'il le fasse avec des dattes car c'est un fruit béni et à défaut de dattes, qu'il boive de l'eau car elle purifie ". (Mishkat)

Hazrat Anas (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) avait coutume de rompre le jeûne avant de prier avec des dattes fraîches et à défaut, il en mangeait des sèches et à défaut des dernières, il buvait une gorgée d'eau.

(Tirmizi, Ma'arif-ul-Hadis)

Hazrat Abdullah bin 'Omar (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) récitait au moment de rompre le jeûne :

ذَهَبَ الظَّمَاُ وَابْتَلَّتِ الْعُرُوقُ وَتَبَّتْ الْأَجْرُ إِِنْ شَاءَ اللَّهُ
(سنن ابى داود، معارف الحديث)

" La soif est éteinte, les artères sont humides et la récompense est garantie si Allah le veut"
(Abu Dawoud, Ma'arif-ul-Hadis)

Hazrat Mo'az bin Zohra (qu'Allah lui fasse miséricorde) rapporte que lorsque le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) rompait le jeûne (Iftar), il récitait :

اللَّهُمَّ لَكَ صُمْتُ وَعَلَى رِزْقِكَ أَفْطَرْتُ هـ (سنن ابى داود، معارف الحديث)

"Ô Allah ! En Ton nom et pour Toi, j'ai jeûné et avec Ta providence j'ai rompu mon jeûne".
(Abu Dawoud)

Hazrat 'Omar (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " En vérité, toute prière adressée par un jeûneur au moment de rompre son jeûne (Iftar), est exaucée ". (Ibn Majah)

Prière tarawih

La majorité des Oulémas s'accorde à dire (Idjmah - consensus d'opinion) qu'Ahlus-Sunnah professent que Tarawih est une sounnate. Des quatre Imams, Abu Hanifah, Imam Chaff'i et Imam Ahmed ibn Hambal ont clairement établi que la prière Tarawih compte vingt raka'ates et constitue une sounnate moakiddah (fortement recommandée par le Saint Prophète (Sallalloho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui). (Khasai-e-Nabawi)

Récitation du Saint Coran

Il est sounnate-e-moakkidah de réciter le Saint Coran en entier par segments pendant la prière Tarawih durant le mois de Ramadan. Eu égard à l'incertitude que, dû à une certaine raison, les moqtadis ne puissent l'endurer, on récitera les dix dernières sourates à partir de la sourate Al-Fil (sourate 105, l'Eléphant) jusqu'à la dernière, une sourate par raka'ate. Après avoir achevé dix raka'ates, on répétera les mêmes sourates ou toute autre sourate qui vient à l'esprit.
(Bahishti Gohar)

S'acquitter de la prière tarawih le mois entier

Il est sounnate de s'acquitter de la prière Tarawih durant le mois entier même si la récitation complète du Saint Coran est achevée avant la fin du mois à savoir si la récitation du Saint Coran est terminée à la fin des deux premières semaines, il est sounnate moakiddah de continuer la prière Tarawih pendant la période restante du Ramadan.

S'acquitter de la prière tarawih en congrégation

Il est sounnate moakiddah de s'acquitter de la prière Tarawih en congrégation même si le Saint Coran a été récité complètement une fois en congrégation.

Offrir la prière tarawih

Il revient d'offrir la prière Tarawih par fraction de deux raka'ates en marquant une courte pause toutes les quatre raka'ates d'une durée égale à celle des quatre raka'ates avec la possibilité de la réduire par souci de commodité pour les moqtadis (fidèles).
(Bahishti Gohar)

Importance de la prière tarawih

Il est sounnate-e-moakkidah d'accomplir la prière Tarawih pendant le mois de Ramadan et s'en abstenir constitue un péché. (les femmes ignorent souvent cette prière. Inutile de préciser que c'est une attitude à éviter absolument)

Les farz et sounnates de la prière 'Icha sont suivies des vingt raka'ates de la prière Tarawih suivies de la prière Witr.

Tradition à l'appui des vingt raka'ates de la prière tarawih

Hazrat Ibn Abbas (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que pendant le mois de Ramadan, le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) avait coutume de prier vingt raka'ates et les Witr. (Majma Uzzawaid). (Bien que la chaîne de rawis (rapporteurs) de cette tradition s'avère faible, toutefois puisque les compagnons et ceux de la génération suivante se sont comportés en conséquence et continuellement, cette tradition est donc acceptable en accord avec les principes établis par les érudits versés dans les traditions (mohaddissine) et la jurisprudence (Fiqh).

Hazrat Saib bin Yazid et Hazrat Yazid bin Rouman (Razi Allaho Ta'ala 'Anhome) rapportent que durant le Califat d'Hazrat 'Omar (Razi Allaho Ta'ala 'Anho), les Compagnons avaient l'habitude d'offrir vingt raka'ates pour la prière de Tarawih.

(Asarus Sunan Mowatta Baihaqi)

Souvenir d'Allah (zikr) durant la pause pendant la prière de tarawih

Le Zikr (évocation d'Allah) après chaque quatre raka'ates ne figure dans aucune tradition. Cependant, Allama Shami (qu'Allah lui fasse miséricorde) en fait mention en référence à Qahistani Manhajulibad et cite qu'il convient de réciter le zikr suivant :

سُبْحَانَ ذِي الْمُلْكِ وَالْمَلَكُوتِ ط سُبْحَانَ ذِي الْعِزَّةِ
وَالْعِظْمَةِ وَالْقُدْرَةِ وَالْكَبْرِيَاءِ وَالْجَبْرُوتِ ط سُبْحَانَ
الْمَلِكِ الْحَيِّ الَّذِي لَا يَمُوتُ د سُبُّوحٌ قُدُّوسٌ رَبُّ
الْمَلَائِكَةِ وَالرُّوحِ لَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ نَسْتَغْفِرُ اللَّهَ
وَنَسْأَلُكَ الْجَنَّةَ وَنَعُوذُ بِكَ مِنَ النَّارِ ط (رشى ص ٦١١ ج ١)

" Gloire au Détenteur de la Souveraineté suprême, des corps et des âmes. Gloire au Détenteur de l'Honneur et de la Splendeur, de la Puissance et de l'Omnipotence. Gloire au Souverain Eternel Qui est Immortel ; Seigneur des anges et des esprits. Il n'y a pas de divinité hormis Allah. Nous implorons Ton Pardon, demandons le Paradis et d'être préservés de l'Enfer ". (Shami)

Le Saint Prophète (Sallalloho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit qu'Allah a décrété le jeûne comme obligatoire pendant le mois de Ramadan et j'ai saisi cette injonction comme une opportunité, avec Sa permission, de demeurer éveillé la nuit pendant le Ramadan (pour accomplir la prière Tarawih) (car elle a été spécifiquement prescrite et représente un article nécessaire). Quiconque jeûne pendant le Ramadan confiant d'obtenir une récompense et reste éveillé la nuit, sera lavé de ses péchés et deviendra aussi pur qu'au jour de sa naissance.

(Nisai, Hayatoul Muslimine)

ITIKAF (RETRAITE DANS LA MOSQUEE)

Des traditions dignes de foi font état que lorsque les dix derniers jours du Ramadan commençaient, un espace était ménagé à l'intérieur de la mosquée et isolé à l'aide de nattes ou bien une petite tente dressée pour le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui).

Au vingtième jour du Ramadan, après avoir accompli la prière de Fadjr, il se rendait à la mosquée et n'en sortait qu'après l'apparition de la nouvelle lune.
(Ma'arif-ul-Hadis)

Mostahabat-e-itikaf

- (1) Accomplir des actions vertueuses et parler en bien.
- (2) Réciter le Saint Coran.
- (3) Réciter fréquemment des dourouds (invocation de bénédictions sur le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam-que la Paix d'Allah soit sur lui).
- (4) Etudier et enseigner des sujets religieux.
- (5) Faire des sermons et prêcher.
- (6) Se retirer dans une mosquée où les prières en congrégation ont régulièrement lieu.
(Bahishti Zewar)

On rapporte que Hazrat 'Aïcha (Razi Allaho Ta'ala 'Anha) a dit que la sounnate pour celui qui se retire en retraite spirituelle dans une mosquée (Itikaf) prescrit de s'abstenir de rendre visite à un invalide, d'assister aux funérailles, de toucher ou d'enlacer son épouse ou encore de quitter la mosquée sauf en cas de force majeure. Une retraite (Itikaf) dans une mosquée implique le fait de jeûner et que ce soit une mosquée où les prières en congrégation sont officiees.
(Abu Dawoud, Mishkat)

Itikaf-e-masnouna

Selon des traditions fiables, le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) observait régulièrement une retraite (Itikaf) dans une mosquée durant les dix derniers jours du

Ramadan. Il est sounnate-e-moakkidah-lil-kifayah, à savoir qu'il suffit que quelques-uns des fidèles observent ce rite pour l'ensemble des Musulmans.

Itikaf et les actions afférentes

Observer l'Itikaf pour une durée de dix jours est sounnate tandis que pour moins de dix jours revient à une nafil.

La femme observera cette pratique chez elle. On se consacrera pendant l'Itikaf à la récitation du Saint Coran ou à l'étude d'ouvrages religieux. (Bahishti Zewar)

Lailatoul qadr

Hazrat 'Aïcha (Razi Allaho Ta'ala 'Anha) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Recherchez Lailatoul Qadr parmi les dix dernières nuits impaires du Ramadan ". (Boukhari)

Do'a à l'occasion de lailatoul qadr

Hazrat 'Aïcha (Razi Allaho Ta'ala 'Anha) rapporte s'être enquis auprès du Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) de la prière à réciter à l'occasion de Lailatoul Qadr et qu'il lui a conseillé :

اللَّهُمَّ إِنَّكَ عَفُوفٌ كَرِيمٌ تُحِبُّ الْعَفْوَ فَأَعْفُ عَنِّي

" Ô Allah ! Tu es en vérité le Clément et Tu aimes la Clémence, aussi sois clément envers moi ". (Mishkat, Ma'arif-ul-Hadis)

Les dernières nuits du ramadan

Hazrat Abu Hourairah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que quand le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a déclaré qu'Allah pardonne et accorde Sa Clémence à son Oummah la dernière nuit du Ramadan, on lui a demandé si c'était à l'occasion de Lailatoul Qadr et il a répondu " Non, mais un ouvrier perçoit son salaire une fois sa tâche achevée ".

Sadaqat-oul-fitr

Hazrat Amr bin Choab (qu'Allah lui fasse miséricorde) rapporte d'après son père que son grand-père a dit que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) avait envoyé quelqu'un annoncer dans tous les ravins de Makkah : " La Sadaqah afférente à la fin du jeûne incombe à tout Musulman, homme ou femme, homme libre ou esclave, jeune ou vieux et consiste en deux mudds (1¾ kg de farine ou d'une denrée identique ou un Sa'a (un peu plus de 3½ kg) de grains ". (Tirmizi)

Célébration

Le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Vous aviez coutume de célébrer en deux occasions chaque année, Allah vous a accordé Ses bienfaits à travers des jours meilleurs à savoir Eïd-ul-Fitr et Eïd-ul-Azha. Ce sont des jours pour se restaurer et s'abreuver, jouir de la fraternité entre vous et évoquer Allah ".

(Sharh Maarial-Asar)

Jeûne volontaire (à l'exclusion du mois de Ramadan)

Le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) jeûnait de temps à autre plusieurs jours consécutifs. Il observait une manière bien particulière de sorte qu'il jeûnait en des jours spécifiques selon que cela convenait à l'occasion quoiqu'il s'en abstînt souvent. (Sharh Shamail Tirmizi)

Hazrat 'Aïcha (Razi Allaho Ta'ala 'Anha) rapporte : " Le Messenger d'Allah (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) jeûnait à tel point que nous pensions qu'il ne rompait jamais son jeûne ou s'en abstenait à tel point que nous pensions qu'il ne jeûnait à aucun moment. Je n'ai jamais vu le Messenger d'Allah jeûner pendant un mois entier à l'exclusion du Ramadan et je ne l'ai jamais vu jeûner plus qu'à l'occasion du mois de Cha'abane ".

(Mishkat, Boukhari, Muslim)

Trois jours chaque mois

Hazrat Moazah Al-Adawiyah rapporte avoir demandé

à Hazrat 'Aïcha (Razi Allaho Ta'ala 'Anha) si le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) jeûnait trois jours par mois. Quand elle a répondu qu'il observait effectivement trois jours de jeûne par mois, elle a demandé qu'elle lui précise quels étaient ces jours, elle a répondu qu'il ne jeûnait pas pendant des jours spécifiques "

(Muslim, Mishkat, Tirmizi)

Jeûner le lundi et le jeudi

Hazrat Abu Hourairah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Eu égard à ce que les œuvres de chaque homme sont présentées à Allah les lundis et les jeudis, je souhaite donc que les miennes soient présentées tandis que je jeûne ". (Tirmizi)

Interdiction de jeûner sans interruption

Hazrat Abdullah bin Amr bin Al-As relate que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) lui a dit : " Qu'entends-je Abdullah, tu jeûnes durant le jour et te lèves la nuit pour prier ? ". Je lui donnais une réponse affirmative et il a ajouté : " N'agis pas ainsi. Jeûne et romps ton jeûne, lève-toi la nuit pour prier mais dors aussi car tu as un devoir envers ton corps, tes yeux, ton épouse, tes enfants et tes visiteurs ". (Shamail-e-Tirmizi)

Les six jours de jeûne durant le mois de shawal

Hazrat Abu Ayoub Ansari (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Quiconque jeûne pendant le mois de Ramadan, qu'il ajoute six jours durant le mois de Shawal, ce qui équivaut à un jeûne perpétuel ". (Muslim, Ma'arif-ul-Hadis)

Jeûnes spécifiques

Hazrat Hafsa (Razi Allaho Ta'ala 'Anha) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) ne manquait jamais quatre choses, à savoir : (1) le jeûne du jour d'Achoura ; (2) les premiers neuf jours de Zul Hidjah ; (3) trois jours chaque mois et (4) prier deux raka'ates avant l'aube. (Nisai)

Jeûner les jours blancs (nuits)

Hazrat Qatada bin Milhan (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) nous invitait à jeûner les jours blancs (nuits) (i.e., les treizième quatorzième et quinzième nuits du mois ou les nuits de pleine lune) et précisait que jeûner ces trois jours équivaut (en mérite et récompense) à un jeûne continu". (Mishkat, Nisai)

Jeûner durant les dix jours de zul-hidjah

Hazrat Abu Hourairah (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Aucun acte de dévotion n'est plus cher à Allah, à l'exception du 10 Zul-Hidjah, que jeûner durant les dix premiers jours de Zul-Hidjah. Jeûner chacun de ces jours revient en mérite à jeûner l'année durant et les nawafiles (prières surérogatoires) au cours de chacune de ces nuits équivalent aux nawafiles de Lailatoul Qadr.

Jeûner le 15 cha'bane

Hazrat Ali (Razi Allaho Ta'ala 'Anho) rapporte que le Saint Prophète (Sallallaho 'Alaihi wa Salam - que la Paix d'Allah soit sur lui) a dit : " Lorsqu'arrive la quinzième nuit de Cha'bane, offrez des prières nawafiles et jeûner ce jour car dès que le soleil se couche, la Lumière d'Allah et Sa Miséricorde descendent au premier ciel et Il annonce : " Y a-t-il un de mes serviteurs qui implore Mon pardon et Ma clémence pour que Je lui pardonne ? Y a-t-il un de mes serviteurs qui M'implore de lui accorder sa subsistance pour que Je la lui accorde ? Y a-t-il un de mes serviteurs affligés qui M'implore de lui garantir la santé et le bien-être pour que Je les lui garantis. Ainsi, Allah invite les démunis à L'implorer pour qu'Il subviene à leurs besoins et leur accorde une position. Et pareillement, la Miséricorde d'Allah exhorte Ses serviteurs la nuit entière du coucher au lever du soleil". (Ibn Majah)